

# MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 316-2016

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée :**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires.

Ce règlement est entré en vigueur à la date de son adoption, le 11 octobre dernier et est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, Valiquette à Sainte-Adèle) ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités constituantes de ladite MRC des Pays-d'en-Haut et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Sainte-Adèle, ce dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre de l'an deux mille seize (2016).



Jackline Williams  
Directrice générale

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jackline Williams, d.g. soussigné(e), de la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le 18 octobre 2016, entre 13h et 14h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 octobre 2016

